



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 23/2024

Objet du préavis urgent

Assainissement et rehaussement de la passerelle des Rammes, mise en conformité des accès selon la LHand (Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées) et réfection du chemin des Berges, rive gauche, demande de crédit complémentaire au préavis n° 01/2024

Table des matières

1. Préambule et historique.....	3
2. Objet du préavis.....	3
3. Etat d'avancement des travaux	3
4. Présentation de la problématique.....	3
4.1. Variantes étudiées	4
4.2. Planification	4
5. Dépassement prévisible.....	4
6. Financement.....	5
7. Conclusions.....	6

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

1. Préambule et historique

Suite à l'approbation par le Conseil communal en date du 29 février 2024 du préavis n° 01/2024 « Assainissement et rehaussement de la passerelle des Rammes, mise en conformité de l'accès selon la LHand (Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées) et réfection du chemin des Berges, rive gauche », les travaux ont été entrepris dès le 1^{er} juillet 2024.

En date du 25 juillet 2024, la passerelle des Rammes a été déposée sur le parking adjacent afin de dégager la structure métallique du béton servant de tablier. Après cette opération, le bureau d'ingénieurs Küng et Associés, mandaté pour le projet d'ouvrage et le suivi d'exécution, a procédé à un relevé détaillé de la structure, dès ce moment entièrement accessible.

Cette étude approfondie a révélé que l'état de détérioration de la structure métallique était bien plus important qu'estimé lors de la rédaction du préavis n° 01/2024 et que l'assainissement préconisé n'était plus possible.

Le bureau d'ingénieurs a informé la Municipalité de cet état de fait le 3 septembre 2024 après avoir étudié deux variantes (assainissement en atelier ou production d'une nouvelle passerelle). S'en sont suivies différentes études de variantes accompagnées de chiffrages qui ont abouti à une prise de position de la Municipalité en date du 2 octobre 2024.

La rédaction de ce préavis urgent fait suite à cette décision ainsi qu'à une séance de partage d'informations avec quelques membres de la Commission des finances et de la Commission ad hoc du préavis n° 01/2024, qui a eu lieu le lundi 7 octobre 2024.

2. Objet du préavis

Le présent préavis urgent porte sur la demande d'un crédit complémentaire afin de finaliser les travaux relatifs à l'assainissement de la passerelle des Rammes ainsi que des aménagements y relatifs sur les berges.

3. Etat d'avancement des travaux

A ce jour, suite aux travaux préparatoires et la dépose de la passerelle existante, les travaux de maçonnerie concernant les appuis de celle-ci et les accès avec rampes ont été réalisés. En date du 18 octobre 2024, la passerelle qui était entreposée sur le parking adjacent a été évacuée du site et envoyée dans un centre de traitement pour revaloriser la matière.

Ainsi, les travaux sur site sont terminés pour le moment, en attente de la pose de la nouvelle passerelle.

4. Présentation de la problématique

A la lumière de la problématique relevée dans le point 1 de ce préavis, le bureau d'ingénieurs Küng et Associés, en charge du projet et de la réalisation de l'assainissement de la passerelle et des aménagements relatifs, a étudié trois variantes envisageables dans le but de rétablir la traversée de la Broye à cet endroit.

Les variantes ont été évaluées selon des critères techniques, financiers, temporels mais aussi de durabilité et durée de vie de l'ouvrage.

4.1. Variantes étudiées

Les trois variantes étudiées, comparées et présentées par le bureau mandataire, Küng et Associés, suite à la prise de connaissance de la problématique structurelle décrite plus haut, étaient les suivantes :

- assainissement tel que prévu dans le cadre du préavis n° 01/2024. Cette solution n'étant plus envisageable, elle a été écartée immédiatement ;
- assainissement de l'entier du tablier mais pas des éléments latéraux. Cette variante permettait de conserver une partie de la passerelle mais pour un résultat hybride.

Ainsi, l'ouvrage remis en place serait partiellement neuf, partiellement assaini. La durée de vie ne serait pas celle d'une nouvelle passerelle, pour un montant de crédit complémentaire pour la construction métallique uniquement de plus de Fr. 240'000.—. Outre la question financière, la complexité technique de l'opération ainsi que la durée de l'intervention ne plaident pas en faveur de cette variante ;

- passerelle reconstruite à neuf. Cette solution s'est révélée être économiquement et techniquement la plus intéressante pour la Commune. En effet, le surcoût en découlant est inférieur à la solution d'assainissement de l'entier du tablier. La réalisation se fait en atelier dans des conditions de fabrication optimales, hors des contraintes météoriques. L'ouvrage étant neuf, la garantie d'ouvrage est pleine et correspond aux normes en vigueur.

Sur la base des indications fournies par le bureau mandataire, la Municipalité a retenu la variante consistant au remplacement par une nouvelle passerelle.

Celle-ci conserve l'aspect de celle qui était en place tout en la simplifiant pour mettre en exergue la fonction technique et utilitaire qui était la sienne à l'origine.

4.2. Planification

Suite à l'interruption des travaux de construction métallique, une nouvelle phase d'étude a été nécessaire afin de déterminer la suite à donner au projet. Elle a mené ensuite à la préparation de nouveaux dessins techniques permettant le chiffrage précis et la réalisation de la nouvelle passerelle.

D'abord prévue pour la fin septembre 2024, la repose de la passerelle se fera durant le premier trimestre 2025. Ce délai est nécessaire afin de permettre une réalisation dans les meilleures conditions et garantir le délai de repose hors période scolaire.

5. Dépassement prévisible

Le tableau ci-dessous reprend les chiffres du préavis n° 01/2024, mis en regard avec les montants adjugés au moment de la rédaction de ce préavis ainsi que le devis ajusté suite à la modification du projet.

Il est à relever que, à ce jour, les travaux engagés ne dépassent pas le montant octroyé par le Conseil communal dans le cadre du préavis n° 01/2024. Pour information, au moment de la rédaction de ce préavis le montant engagé effectivement est de Fr. 580'000.—.

Description	Préavis n° 01/2024	Dépense complémentaire	Total travaux
1 Travaux logistiques	Fr. 75'000.—	Fr. 17'507.—	Fr. 92'507.—
2. Travaux de maçonnerie	Fr. 130'000.—	Fr. - 490.—	Fr. 129'510.—
3 et 4 Travaux de constructions métalliques	Fr. 155'000.—	Fr. 168'274.—	Fr. 323'274.—
- travaux préparatoires de constructions métalliques	Fr. 44'000.—		
- travaux de constructions métalliques	Fr. 111'000.—		
5 Revêtement sur le tablier de la passerelle en résine	Fr. 15'000.—	Fr. - 15'000.—	Fr. 0.—
6. Travaux entreprise génie civil pour accès rives droite et gauche	Fr. 140'000.—	Fr. - 8'488.—	Fr. 131'512.—
7 Travaux conduite de gaz	Fr. 0.—	Fr. 21'441.—	Fr. 21'441.—
8 Chemin des Berges, assainissement chemin	Fr. 35'000.—	Fr. 0.—	Fr. 35'000.—
Chemin des Berges, éclairage public	Fr. 30'000.—	Fr. 0.—	Fr. 30'000.—
9 Eclairage (main courante passerelle)	Fr. 30'000.—	Fr. 0.—	Fr. 30'000.—
10 Serrurerie, adaptation des barrières et potelets	Fr. 10'000.—	Fr. 0.—	Fr. 10'000.—
11 Aménagements paysagers en bordure de la Broye, plantation d'arbres et de bosquets	Fr. 10'000.—	Fr. 0.—	Fr. 10'000.—
12 Frais CAD (à charge par Payerne Energies SA)	Fr. 0.—	Fr. 0.—	Fr. 0.—
13 Frais d'études	Fr. 77'000.—	Fr. 13'650.—	Fr. 90'650.—
Divers et imprévus	Fr. 70'700.—	Fr. 0.—	Fr. 40'241.—
Total HT	Fr. 777'700.—	Fr. 166'435.—	Fr. 944'135.—
TVA 8.1%	Fr. 62'994.—	Fr. 13'481.—	Fr. 76'475.—
Total TTC	Fr. 840'694.—	Fr. 179'916.—	Fr. 1'020'610.—

Il ressort de ce comparatif entre le devis selon préavis n° 01/2024 et le devis ajusté un écart arrondi de Fr. 180'000.— TTC correspondant au dépassement objet de ce préavis.

Comme illustré dans le tableau ci-dessus, les dépenses complémentaires sont liées majoritairement à la construction métallique, soit la construction de la nouvelle passerelle.

La Municipalité, par souci de transparence envers le Conseil communal, a choisi de ne pas déduire de postes qui pourraient être pris en charge par le budget de fonctionnement ou réalisés à l'interne le cas échéant. Il s'agit des travaux suivants :

- chemin des Berges pour un montant de Fr. 30'000.— HT, sur le compte relatif à l'entretien de l'éclairage public ;
- aménagements paysagers en bordure de la Broye, plantation d'arbres et bosquets pour un montant de Fr. 10'000.— HT, pouvant être réalisés par le secteur Espaces verts.

Les mesures d'accompagnement envers les élèves qui ont dû être prises par l'ASIPE, arrêt de bus provisoire côté rue des Vernes et personnel d'accompagnement, ont été estimées jusqu'à fin février 2025 à environ Fr. 11'000.—. Ce montant sera couvert par les divers et imprévus.

6. Financement

Pour financer cette étude, il est prévu de recourir à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement (cf. préavis n° 28/2021), en prenant la totalité du montant prévu dans le présent préavis, soit Fr. 180'000.— TTC, le total des emprunts de la Commune de Payerne ainsi que les engagements non utilisés et les amortissements effectués, se situeraient aux environs de Fr. 61.7 millions.

La Municipalité prévoit de porter immédiatement à zéro la valeur au bilan de l'investissement par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.200 « Investissements divers ».

- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 180'000.— TTC ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à porter à zéro la valeur au bilan de l'investissement par un prélèvement de Fr. 180'000.— sur le fonds de réserve n° 9.282.200 « Investissements divers ».

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 13 novembre 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

E. Küng

C. Thöny

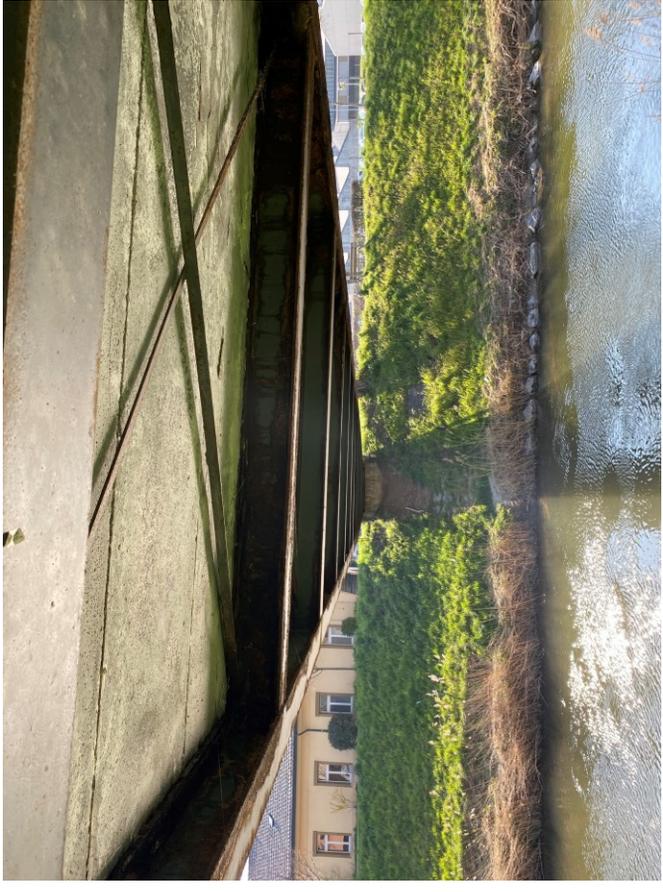
Annexes : photos de la passerelle état initial, investigations préalables et constat après démolition
extrait de plan illustrant l'état futur

Municipale déléguée : Mme Monique Picinali

Situation antérieure



Constats initiaux



Investigations préliminaires





Constat après démolition du
tablier en béton



